



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTONIS, maison joignante; et M. LAROUA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

TURQUIE.

Constantinople, le 15 janvier. — Le grand-seigneur a prêté au *miri* pour subvenir aux besoins de l'état la somme de dix-neuf mille bourses, c'est-à-dire, neuf millions cinq cent mille piastres. Le pacha d'Égypte a envoyé cinq millions au grand-seigneur; Abdallah, pacha d'Acre, dont le pardon a été négocié pour quinze millions, a envoyé ici 200,000 piastres qui sont arrivées hier.

S. H. a transmis hier au grand-visir un hattî-shérif portant ordre de signifier au defterdar de répudier sa femme, dont le luxe et la conduite déréglée faisaient scandale.

Du 8 février. — Vendredi dernier, 28 janvier, une dizaine de personnes ont été arrêtées; la plupart ont été exécutées sur-le-champ. Ali-pacha, ex-grand-visir retiré à Philippolis, vient de recevoir l'ordre de lever de l'argent pour les besoins extraordinaires de cette année. De pareils ordres ont été expédiés en Asie; chacun des continens doit fournir 13 millions de piastres.

On s'occupe à réparer et à mettre dans le meilleur état de défense les forts des rives du canal. Les enfans d'Ali-pacha de Janina ont été appelés chez le grand-visir. On croit que cette famille va être destinée à jouer un nouveau rôle. Un firman du grand-seigneur vient d'accorder à une des femmes de ce satrape une maison sur le canal et une pension de 150 piastres par mois.

Le gouvernement a ordonné l'exil d'un ancien intendant d'une sultane. On a en outre étranglé une quarantaine d'individus attachés aux différentes corporations de cette ville.

Des mesures de surveillance ont été adoptées en même temps. On a lu dans les mosquées et dans les églises chrétiennes des ordres très-sévères, défendant les réunions dans les cafés, surtout pendant la nuit; interdisant à tout le monde de sortir sans fanal après la prière du soir, et même de quitter son logis sous aucun prétexte à l'heure du yatsi (couvre-feu), environ trois heures après le coucher du soleil.

Il a été prescrit en outre aux grands et aux citoyens respectables de se maintenir armés et de veiller à ce que leurs gens fussent prêts à tout événement.

Galib-Pacha se trouve encore à Gallipoli. La présence de cet ex-grand-visir, si vivement regretté, et dont le nom a peut-être été imprudemment prononcé par le chef des Janissaires, a sans doute inspiré de l'inquiétude à la Porte. Le bruit se répand que Galib se rendra à Adalia ou à Satalie (lieu d'exil de mauvais augure), à moins que l'on n'use auparavant de quelque autre moyen pour se débarrasser de lui, comme déjà certains avis porteraient à le soupçonner.

L'ex-aga-pacha a reçu l'ordre de venir vendredi à la Porte. Il a eu un très-long entretien d'abord avec l'aga des Janissaires, et ensuite avec le kiaya-bey. On a pris des mesures pour s'assurer du corps des Janissaires. On a fait venir à cet effet, les anciens dépositaires ordinaires des secrets des compagnies. Ceux-ci ont juré qu'ils ne savaient rien. On cherche, dit-on, à affaiblir les ortas en envoyant les Janissaires dans divers provinces et entre autres 2000 pour la garde des Dardanelles. On ajoute que l'on vient d'envoyer l'ordre à Oskodrali Moustapha-Pacha de venir camper dans les environs de la capitale pour soutenir les efforts du gouvernement dans la création de nouvelles institutions militaires, telles que l'usage de corps réglés, etc. (*)

Il y a des personnes qui prétendent que toute cette agitation n'est qu'un jeu des gouvernans pour inquiéter le sultan qui ne craint rien tant qu'une révolution, et d'attribuer tous ces troubles à Galib-Pacha. Les mêmes personnes ajoutent que l'arrestation à Péra de quelques jeunes Européens de la plus grande distinction, par des mauvais sujets ivres, a été ménagée exprès pour que le bruit de ce désordre arrivât plus sûrement aux oreilles du souverain. D'autres soutiennent que la conspiration est réelle et que son but tend à une catastrophe complète. Elles se fondent sur ce que Constantinople a présenté le même aspect de troubles partiels au renversement du sultan Moustapha en 1818, et que le véritable foyer de la révolte est dans le corps des ulémas, qui recueillent les plaintes de toutes les branches de l'état, qui dépérissent d'inanition et de misère.

Ils citent à cet égard les 72,000 bourses que le sultan fait prélever cette année sur son peuple pour les besoins extraordinaires de l'état. La misère est si grande en Asie, que, chose inouïe chez les musulmans, un père poursuivi pour dettes, a été contraint de laisser sa fille en gage. Un pauvre paysan a été obligé de vendre

(*) Tous ces détails paraissent antérieurs aux troubles dont nous avons parlé hier (art. de Liège.)

les tuiles du toit de sa maison pour payer ses créanciers.

Du 11 février. La déposition du janissaire-aga donne lieu à plusieurs versions: les uns l'attribuent aux exactions qu'il commettait, les autres aux machinations des Janissaires.

ESPAGNE.

Barcelone, le 2 mars. — On mande dernièrement de Cadix qu'on a voulu y arrêter l'estimable général Zayas, l'un des plus fermes appuis du trône. Ce général, après s'être couvert de gloire sur les champs de bataille, fut enfermé par Napoléon dans un cachot où il resta pour attendre le roi, à sa sortie de Valencey. Dans les commotions populaires qui eurent lieu durant les trois années du régime constitutionnel, il fut toujours le premier à se ranger auprès du monarque pour veiller à sa défense. Le 20 mai 1823, après que Zayas eut capitulé pour l'évacuation de Madrid, avec S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, il sauva la capitale de l'Espagne du pillage auquel se préparait la populace, conjointement avec les soldats de Bessières. À Séville et à Cadix, sa conduite fut toujours la même, et ce loyal Espagnol eût cependant été plongé dans les cachots pour peut-être éprouver ensuite le sort du malheureux Riégo, si le digne général français qui commande cette place ne fût intervenu.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 mars. — On annonce que la banque d'Angleterre a l'intention de donner à ceux qui y déposent leur argent, à-peu-près les mêmes facilités qu'on trouve chez les banquiers particuliers avec lesquels on a des comptes courans. Elle permettra des traites sur elle pour 5 l. et au-dessus, et se chargera de recevoir les dividendes pour les personnes qui le désireront, sur des procurations. C'est, dit-on, en considération des faillites qui ont eu lieu depuis peu que les directeurs de la banque ont consenti à donner au public cette dernière facilité.

M. Brougham fera, après Pâques, la motion tendante à requérir le gouvernement de presser auprès de la cour d'Espagne l'accomplissement du traité, par lequel cette cour s'est engagée à indemniser les négocians anglais de leurs pertes.

FRANCE.

Paris, le 13 mars. — Par une ordonnance royale, du 1^{er} de ce mois, il est enjoint aux greffiers des tribunaux de commerce, lorsqu'une partie aura été défendue par un tiers, de mentionner expressément dans la minute du jugement, soit l'autorisation que ce tiers aura reçue de la partie présente, soit le pouvoir spécial dont il aura été muni.

La cour d'assises de Tarn-et-Garonne vient de mettre en liberté M. Gignoux, propriétaire à Miramont (arrondissement de Moissac), prévenu d'homicide volontaire sur la personne d'Antoine Castagne, son domestique. Cette affaire a excité au plus haut degré l'attention publique.

Suivant les débats, M. Gignoux, soupçonnant sa femme d'entretenir un commerce adultère avec son domestique, feint un voyage, part, revient secrètement la nuit dans sa maison, s'y cache armé de deux pistolets, et parvient à se convaincre qu'un inconnu s'est introduit dans le lit conjugal, où était déjà couchée M^{me} Gignoux. Enflammé de colère par l'attentat dont il vient d'acquiescer la certitude, l'époux outragé se précipite sur les coupables et tire en même instant deux coups de pistolet dans la direction du lit. Dirigés dans l'ombre, ces coups, quoique partant de deux mains différentes, atteignirent le même individu, c'est à dire l'inconnu, l'un au visage et l'autre au cou.

L'inconnu, qui sans doute avait cherché à s'enfuir au moment où il put entendre la marche du mari, fut frappé et tomba près du lit. L'absence de toute personne autre que la femme surprise en adultère, n'a pas permis de recueillir des renseignemens circonstanciés sur l'effet immédiat que produisit dans la maison le meurtre de l'inconnu, lorsqu'on eut découvert que cet inconnu était Antoine Castagne, domestique de l'époux offensé, et que l'on connut la cause de sa mort. À la nouvelle de cet événement, l'autorité s'empressa de faire constater le délit, d'en rechercher et d'en apprécier les traces, et de mettre sous les yeux de la justice les témoignages qu'elle put rassembler; de cet ensemble de faits, a résulté l'acte d'accusation qui a traduit devant la cour d'assises M. Gignoux.

L'accusé, qui s'est constitué prisonnier avant l'ouverture des assises, n'a nié aucun des faits principaux énumérés dans l'acte d'accusation ou ressortant des débats. M. Périer Nicole, de Cahors, son défenseur, n'a pas contesté l'homicide commis par son client. Mais, en insistant sur les circonstances qui en atténuent la criminalité, il a ajouté qu'il était d'ailleurs permis de penser que dans la position pénible de l'accusé, au moment où il cherchait dans les ténèbres à surprendre le couple adultère, il a pu trouver une résistance périlleuse pour lui, et être ainsi entraîné à immoler au soin d'une légitime défense, un inconnu entré furtivement chez lui dans des vues criminelles et qui menaçait ses jours, plutôt qu'à venger par le sang son honneur offensé. Ce dernier moyen a été accueilli comme le premier, par MM. les jurés, qui ont répondu négativement sur la question de l'homicide volontaire.

Le journal ministériel *l'Étoile* annonce que l'armée fran-

gaise va évacuer l'Espagne au 1^{er} avril; d'autre part la correspondance bayonnaise représente quelques provinces et notamment celle de Catalogne, comme en proie à tout ce que l'anarchie peut exercer d'horreurs. Elle rapporte que dans quelques villages du district de Tarragone, au sortir d'un sermon dans lequel des moines avaient déclamé contre les *négrés*, plusieurs de ces infortunés avaient été égorgés. A Séville, les chevaux de la garnison seraient sans fourrages, parce que les fournisseurs ne sont pas payés; les garnisons de la province sont dans le plus grand dénuement, et deux mille recrues qui doivent être incorporées dans le régiment de la *Lealtad*, seraient entièrement nues et sans armes. Cette même correspondance ajoute qu'il circule à Séville une proclamation de S. M. T. F., dans laquelle elle fait savoir aux Portugais qu'en conséquence de l'état d'agitation où se trouve l'Espagne, lequel commence à influer sur son royaume, elle est disposée à accepter les secours de troupes que son allié le roi d'Angleterre a bien voulu lui offrir pour assurer la tranquillité du pays.

— Le navire les *Deux-Amis*, arrivé de St.-Domingue au Hâvre, avait quitté l'île le 14 janvier. A son départ le pays était tranquille; on espérait toujours que la France chercherait à renouer les négociations. Les navires français étaient toujours bien reçus, ce qui détruit le bruit que les marchandises françaises devaient être prohibées, à l'introduction dans les ports de cette république.

— Dans la séance du 12, à la *chambre des députés*, la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, etc., est introduite, et M. le comte Mollien, pair de France, président de cette commission, rend compte dans la forme accoutumée de la situation de cette caisse.

M. Casimir Périer demande la parole contre l'impression, parce qu'il manque, dit-il, quelques documents à l'appui du rapport.

Une assez vive discussion a lieu entre cet honorable membre et M. le président, qui finit par passer outre. La commission se retire, et l'on reprend la discussion de la loi d'indemnité.

M. de Martignac propose d'ajouter à l'art. 17, adopté hier, une disposition additionnelle ainsi conçue, qui est également adoptée :

« En ce qui concerne les biens définitivement et gratuitement concédés, soit à des particuliers, soit à des établissements publics, l'indemnité en sera réglée, conformément à l'article 16 ci-dessus; à défaut d'estimation antérieure à la cession desdits biens, il y sera procédé contradictoirement, eu égard à la valeur de 1790.

L'article 18, relatif aux droits des créanciers, est ensuite adopté avec quelques amendemens. — La séance est levée.

Lundi la discussion aura lieu sur les deux derniers articles du projet de loi, et sur quelques articles additionnels proposés par divers membres.

M. Casimir Périer dépose sur le bureau les deux propositions suivantes : « Je propose à la chambre de renvoyer dans les bureaux le rapport fait par M. le président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations sur la situation morale et matérielle de ces deux établissements, et qu'il soit nommé une commission de neuf membres pour examiner s'il n'a été porté aucune atteinte à la dotation de la caisse d'amortissement, qui est placée de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative, conformément à l'article 115 de la loi de finances du 25 mars 1817. »

« Je propose à la chambre de demander à M. le président du conseil communication des ordres qui ont empêché l'exécution de la loi du 25 mars 1817, relative à la dotation de la caisse d'amortissement.

« Je demande également que l'on joigne aux tableaux présentés par M. le président de la commission, tous les bordereaux et autres pièces relatives à l'acquisition des rentes qui a été faite depuis six mois par la caisse d'amortissement et par la caisse des dépôts et consignations. »

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 15 mars. — Le premier de ce mois a été arrêté le prospectus de la négociation du fonds pour couvrir les frais de dessèchement du *Zuid-plas*, ordonné par la loi du 21 décembre 1824, et montant à la somme de deux millions de florins, à l'intérêt de 4 7/10 par an.

La souscription est ouverte dès-à-présent, jusqu'au 31 de ce mois, aux bureaux des agens du caissier-général du royaume; les actions sont de 1000 florins, dont les souscripteurs seront tenus de verser un dixième, avant ou au 30 juin 1825; un cinquième, au 31 décembre 1825; un quart, au 30 juin 1826; un quart, au 31 décembre 1826; un cinquième, au 30 juin 1827.

Le remboursement du capital commencera le 31 décembre 1830 par une somme de cent cinquante mille florins au moins, à continuer annuellement jusqu'au remboursement intégral du capital.

Le tirage aura lieu annuellement et en public, le premier lundi du mois de décembre, à l'hôtel du ministère de l'intérieur.

Pour la sûreté des actionnaires, sont spécialement affectés les fonds accordés par les états de Hollande, pour couvrir les frais de cette entreprise, le produit de la vente des terres desséchées, leurs revenus, et ceux des dignes durant les travaux, ainsi que le montant des capitaux, avec indication du temps pour trouver dans les intérêts de ces capitaux, les charges des terrains jadis convertis en tourbières.

— Il y a quelque temps qu'une lettre anonyme fut adressée à un employé de la maison d'Areberg, lettre dans laquelle on menaçait de mettre le feu au bois de Hal. Cette menace a été mise à exécution le 10 de ce mois; heureusement le feu a été promptement éteint, de sorte que les dommages causés ne sont pas considérables. Nous apprenons que M. Ganser, substitut du procureur du roi, s'est rendu sur les lieux pour rechercher l'auteur de ce crime; que ce magistrat est parvenu à saisir chez un habitant de Tourneppe, des pièces dont l'écriture offre une grande ressemblance avec celle de la lettre anonyme mentionnée plus haut, et que plusieurs autres indices existent à charge du même individu qui a été immédiatement arrêté pour être transféré dans les prisons de cette ville.

LIÈGE, LE 16 MARS.

La société de commerce des Pays-Bas siégeant à La haye, a nommé M. Max. Lesoinne, son agent à Liège.

— Les membres de la chambre de commerce de Tournay, ont adressé aux fabricans, manufacturiers, artistes et artisans de son ressort, relativement à l'exposition prochaine des produits de l'industrie nationale à Harlem, en juillet prochain, une circulaire dans laquelle ils font sur-tout envisager cette exposition, comme se rattachant à la création de la société du commerce des Pays-Bas.

La direction de la société pourra ainsi, disent-ils, embrasser d'un coup d'oeil toutes les branches de l'industrie nationale; elle n'aura qu'à choisir en raison des moyens d'écoulement possibles dans vingt parties du globe;

mal doute que des commandes majeures ne s'ensuivent bientôt: il faut en deux mots que, dans notre sens, l'exposition de Harlem soit, aux yeux de la direction de la société belge, une vaste bibliothèque statistique dans laquelle elle n'ait qu'à puiser.

« N'importe-t-il pas, dans les circonstances présentes, de prouver toute l'étendue de nos ressources pour convaincre l'étranger que le belge pourrait à la rigueur se suffire à lui-même pour tous les objets nécessaires, utiles, et même pour une assez forte portion d'objets de luxe... »

« Il ne s'agit pas seulement, nous le répétons, de produire toutes choses extraordinaires, il ne s'agit pas de viser à l'éclat seulement, de chercher à faire ce qu'on appelle des *tours de force*; il s'agit plutôt au contraire de produire des choses usuelles, utiles, de bonne confection et au meilleur marché possible. Les objets de luxe peuvent sans contredit y trouver leur place, mais ce doit être d'un luxe bien entendu, en rapport avec les besoins de notre consommation, ou avec les besoins et les goûts du consommateur étranger qu'il nous est permis d'aborder. Ne perdons jamais de vue que dans toutes les contrées civilisées, c'est le peuple qui est le grand consommateur, c'est donc pour le grand consommateur surtout que le fabricant doit travailler.

« Il n'est aucun genre d'industrie, quelque simple et modeste qu'il soit, qui ne puisse figurer honorablement à l'exposition nationale. »

— La chambre de commerce et des fabriques d'Anvers, vient, sous la date du 10 de ce mois, de porter à la connaissance du commerce un avis qui lui a été communiqué de la part du consulat de Portugal et portant que pour mettre fin au commerce clandestin en produits des colonies et de l'Asie qui sont importés depuis quelques temps par des bateaux côtiers et autres petits bâtimens, il a plu à S. M. T. F. de donner, en date du 3 janvier dernier, le décret suivant :

Art. 1. L'ordonnance qui défend l'entrée des produits de l'Asie et des colonies, par des bâtimens autres que sous pavillon portugais, reste en pleine vigueur. 2. L'importation de ces mêmes denrées est aussi défendue par des bâtimens portugais, s'ils sont mesurés moins de quatre vingt tonneaux. La disposition par l'article 1^{er} est seulement relative à la consommation, et les bâtimens étrangers d'une plus forte capacité que quatre-vingt tonneaux chargés de telles marchandises, soit qu'elles proviennent des possessions portugaises ou étrangères, pourront être mises en entrepôt, transbordées et réexportées. 4. La disposition de l'article 2 s'étend, quelle que soit la destination qu'on se propose de donner aux marchandises, et tout bâtiment portugais de moindre grandeur que quatre-vingt tonneaux qui entrerait dans quelque port de Portugal ou serait rencontré à trois lieues de distance, chargé de pareilles marchandises, sera par le fait, confisqué avec son chargement, et la même chose arrivera aux bâtimens étrangers, moindres que quatre-vingt tonneaux, qui seront rencontrés à la même distance, s'ils ne peuvent démontrer par des documents authentiques que leur destination était pour des ports étrangers, et qu'ils ont été obligés pour une relâche forcée de s'approcher de la côte portugaise. Ce décret entrera en pleine vigueur six semaines après sa publication, pour les bâtimens portugais et après trois mois pour les bâtimens étrangers. (Journal de Bruxelles.)

— On mande de Stockholm, le 1^{er} mars: On doit construire entre les contrées moyennes de Dalarne et d'Jemtland une nouvelle route, dont les frais sont estimés à 16,000 écus.

Dans le cours de l'année dernière, le canal de Gotha a été avancé de 11706 aunes. Les frais des travaux pendant cet intervalle ont monté à 657,164 écus. Depuis le commencement de la construction jusqu'à fin de 1824, ils se sont élevés à 6 millions 532,101 écus de banque.

— La *Gazette d'Augsbourg* contient sous la rubrique de Constantinople le 10 février l'article suivant :

« La Porte a reçu, le 3 de ce mois, d'Omer-Vrione qui joue un rôle équivoque, une lettre par laquelle il mande qu'il a été forcé par ses propres troupes d'abandonner les positions militaires qu'il occupait jusqu'ici, et qu'il est hors d'état de servir la Porte, parce que ses propres soldats sont en insurrection. Avec de tels antécédens que peut-on attendre de la campagne prochaine ?

Le 6, une division de la flotte turque, composée de deux corvettes et trois bricks, est partie pour les Dardanelles, où elle recevra des ordres ultérieurs. En attendant, elle doit croiser contre les corsaires grecs qui inquiètent plus que jamais la navigation sur les côtes de l'Asie-Mineure. Dernièrement, sous des prétextes frivoles, ou plutôt de vive force, ils ont enlevé près de Samos, un navire russe qui transportait des marchandises de Smyrne à Echelle-Neuve.

— Une lettre de Dusseldorf, du 7 mars, rapporte qu'on a trouvé ce jour-là un secrétaire de la régence, nommé St..., et ses deux sœurs qui demeureraient avec lui, tous trois déjà avancés en âge, pendus dans leur logement chez un négociant très-estimable de cette ville. D'après les circonstances, on présume que le frère a d'abord aidé ses deux sœurs à se pendre, et s'est ensuite pendu lui-même. Il paraît que c'est l'état de leurs affaires qui les a portés à cet acte de désespoir.

Un journal français parle des bruits qui se sont répandus depuis quelques jours sur un grand changement qui serait à la veille de s'opérer dans le système politique de la Russie et dans le personnel de la haute-administration de ce pays; ces bruits prennent chaque jour plus d'accroissement, et bien que la nouvelle du rappel de M. Capo-d'Istria et d'Anstett soit encore douteuse, l'on se perd en conjectures sur les causes probables de cet événement et sur les résultats qu'on en doit attendre.

Quelles que soient les intentions de la Russie, sa politique semble avoir été jusqu'ici de prendre une attitude imposante dans la diplomatie européenne, de n'épargner ni les ultimatus impérieux, ni les notes menaçantes; mais la menace faite, elle ne s'est pas cru obligé jusqu'ici de la réaliser: tant qu'il ne s'est agi que de diplomatie écrite, elle s'est montrée impatiente de toute résistance; mais au moment où il aurait fallu recourir à la diplomatie des bayonnettes, elle a tout-à-coup fait preuve d'une modération inaltérable. C'est ainsi qu'après s'être adjugé, par un ukase fameux, une part considérable du nouveau monde, après avoir interdit la navigation à toutes les puissances dans de vastes mers qu'elle regardait comme sa propriété (prétention inouïe dans les fastes de la domination maritime), elle a reculé elle-même devant la hauteur de ses propres déclarations et devant l'inébranlable attitude des Etats-Unis. Ainsi encore, en Orient, l'armée réunie sur les bords du Pruth n'a fait qu'assister spectatrice impuissante, aux ravages des provinces que des traités avaient solennellement placées sous son égide.

La Porte a été la première à reconnaître cette force d'inertie qui paraissait enchaîner le bras qui la menaçait; aux menaces elle a répondu par des provocations réitérées; elle a refusé l'exécution des traités existans et l'évacuation des principautés, elle a multiplié les vexations et les entraves pour le commerce russe de la mer noire, et s'est opposée constamment à toute intervention dans sa querelle avec les Grecs. En un mot, la Porte a prouvé qu'en dépit de toutes les notes et de tous les ultimatus, elle se tenait au-dessus de l'inaction de la Russie.

Une pareille confiance de la part d'un état aussi faible que la Turquie n'a pas dû être sans humiliation pour la fierté du cabinet de St-Petersbourg; cet exemple de résistance, imité par les Etats-Unis, a dû augmenter les désagrémens de sa position; enfin, le défi solennel et méprisant donné par M. Canning à l'adversaire de son pays, a dû porter les choses à l'extrême; ce discours fameux qui a retenti dans toute l'Europe, où le ministre des affaires extérieures de l'Angleterre répondait, avec une sécurité hautaine, non du silence, mais de l'inaction de la Russie, a dû faire reconnaître au cabinet russe qu'il ne pouvait plus prolonger, qu'au prix de sa dignité, un système de conduite dont le mystère était dévoilé.

Il serait donc possible que le moment fût venu de faire agir ce redoutable glaive que depuis trois ans l'on tient à demi-tiré du fourreau. Il se pourrait que la Russie, repoussant le système de temporisation auquel l'Angleterre et l'Autriche s'étaient efforcés de l'attacher, voulût en revenir à une marche plus conforme aux sentimens de ses peuples et aux traditions de son ancienne diplomatie. Car la neutralité gardée jusqu'aujourd'hui a dû révolter la fierté de l'aristocratie russe, et blesser les sentimens sympathiques du peuple pour ses co-religieux, sentimens plus prononcés encore que jamais, depuis le terrible désastre de saint Pétersbourg qui a été pris pour un effet de la colère céleste. Ce n'est d'ailleurs que contre la Turquie seule que la Russie peut prétendre à agir aujourd'hui; l'Angleterre est à jamais trop forte de sa force morale, pour qu'aucun rival du continent puisse espérer de soutenir la lutte contre elle.

Toutes ces conjectures sont fortifiées par la grande activité qui règne aujourd'hui dans les négociations au sujet de la Grèce. C'est à cet objet que se rattache la mission de M. Stratford-Canning à Pétersbourg, et, suivant toute probabilité, le voyage de M. Metternich à Paris.

Enfin, on a remarqué que dernièrement un journal ministériel a jeté dans le public un projet éventuel de partage des états du grand turc entre la Russie, l'Autriche et la France: la Turquie d'Europe serait, suivant lui, partagée entre les deux premières puissances, à la réserve de la Grèce qui formerait une république fédérative indépendante, et la France aurait pour sa part l'Egypte, sur laquelle elle pourrait reprendre ses anciens projets de colonisation. On ne disait pas si les deux puissances co-partageantes se chargeaient de garantir à la France la conquête et la conservation de cette colonie et de faire entendre raison au cabinet de St. James.

Il y a certainement beaucoup d'incertitude dans les conjectures qu'on peut élever sur de tels fondemens; mais à la veille des événemens qui semblent se préparer il est bon d'observer tous les symptômes précurseurs qui se manifestent.

Duhamel.

De l'esprit des constitutions et de son influence sur la législation, par M. Ancillon. Berlin 1825.

Un ouvrage qui traite de ces matières, publié en Prusse, dans les circonstances actuelles, doit déjà pour cela seul, exciter vivement la curiosité. Quand on sait d'ailleurs que cet ouvrage est sorti de la plume d'un publiciste dont tous les écrits jouissent d'une célébrité européenne, la curiosité se change en un intérêt puissant. Que sera-ce donc si l'on considère que l'auteur, tout philosophe qu'il était, est devenu le favori, le conseiller, l'ami intime du monarque au service duquel il s'est consacré et que l'on a la certitude morale qu'aucune des pensées exprimées dans cet écrit ne s'y trouve sans l'assentiment du prince; de sorte qu'en lisant cet ouvrage on croit entendre l'opinion royale ou du moins celle que le monarque approuve et dont il encourage la propagation.

On s'attend bien que le langage de M. Ancillon ne sera pas ici d'un bout à l'autre ce qu'il était dans les écrits par lesquels il a formé sa réputation. Il y eut un temps où les gouvernemens de l'Allemagne avaient tellement accoutumé les peuples à confondre le despotisme avec un seul homme, qu'ils étaient parvenus à les identifier entièrement dans leur esprit; ils croyaient combattre la tyrannie personnifiée en attaquant Napoléon et comptaient la détruire à jamais, s'il parvenait à le renverser. Alors la liberté respirait à la fois dans les proclamations des rois, dans les écrits des publicistes, dans les chants des guerriers, comme dans les vœux et dans les cris des artisans, et les chanceleries mêmes étaient devenues libérales, en haine d'un despote dont les gouvernemens avaient autant de peur que les peuples. On sait que, depuis, les sentimens des hommes d'état ont été singulièrement modifiés. Pour ce qui regarde M. Ancillon, on s'en est déjà aperçu, même dans des productions qui ne touchent à la politique que de loin, on ne sera donc pas surpris de trouver dans l'ouvrage dont nous parlons que « la constitution de l'Angleterre ne convient qu'à la Grande-Bretagne et ne saurait être transplantée, non plus que beaucoup d'autres institutions généralement enviées par les peuples qui en sont privés. On s'étonnera plutôt d'y trouver des éloges des institutions libres; de voir l'auteur établir en principe général que rien n'est plus dangereux pour la monarchie que l'emploi des lois et des tribunaux d'exception; que des restrictions à la liberté de la presse la dénaturent entièrement et paralysent les heureux résultats qu'elle devrait produire pour l'avancement de la civilisation, etc.

Tout ce qui est de pure théorie dans cet ouvrage est presque toujours beau; mais l'auteur semble craindre à chaque instant de s'entendre dire par les Prussiens: *Obtenez donc pour nous toutes ces belles institutions dont vous parlez, éloignez surtout ces abus dont vous faites une peinture si sensible*, alors il se hâte de chercher quelque motif particulier pour changer la règle dans l'application et les sophismes viennent en abondance à son aide. Toutefois nous ne pouvons nous refuser au plaisir de traduire quelques-uns de ces passages qui sont empreints de l'esprit des théories de la liberté.

« La force physique ne peut dominer que la matière.. Là où tout est matière le despotisme peut y établir son siège; les nations qui n'ont rien de moral sont faites pour lui.. Enfin on y ferait des révolutions, elles sont inutiles.. On tue le tyran, mais la tyrannie survit.. Les révoltes retardent même plus qu'elles n'avancent l'affranchissement; comme elles ne laissent d'autres traces que le souvenir des désordres qui les accompagnent, on les craint pardessus tout et l'on s'accoutume à subir le despotisme comme une nécessité..

« Plus un peuple est civilisé moins il devient façonnable au joug. Le despotisme pour survivre un instant aux progrès des lumières est forcé de revêtir les formes de la civilisation.. Il

« faut plus d'art pour le maintenir qu'il n'en faudrait pour introduire une constitution libre et en profiter.

« Le despotisme tue, c'est sa nature; alors même qu'il semble édifier, il détruit. La vie qu'il produit est comme une momie artificielle.. La seule force que peut faire mouvoir la volonté d'un despote est une force physique, elle est périssable. Celle qui dispose la volonté d'un peuple libre est morale, c'est la seule qui soit durable.

Ce que M. Ancillon dit de l'oligarchie de Berne est un tableau vrai de la tendance générale des gouvernemens aristocratiques; on sera surpris de voir que l'auteur a peint sous des traits aussi saillans des abus, que la politique moderne paraît si peu redouter.

« L'aristocratie de Berne était (avant la révolution) très-désintéressée, si on la compare avec d'autres gouvernemens de cette espèce; les patriciens supportaient les charges et les contributions aussi bien que ceux qui ne jouissaient d'aucuns droits politiques, et la plupart des emplois rapportaient peu.. Néanmoins le peuple ne croyait pas au désintéressement des patriciens et il les aurait exemptés volontiers des contributions, s'ils eussent voulu l'admettre en participation aux magistratures. Mais aucune voie n'était ouverte au patriotisme ni au génie plébéien. Les talents étrangers à la caste privilégiée devaient s'expatrier ou languir inactifs; tandis que par leur acquisition, l'aristocratie rajeunie, aurait pu en imprimant la vie et le mouvement à l'état, soutenir et relever sa propre puissance de l'éclat qu'elle se serait approprié. Mais l'aristocratie Bernoise au contraire s'opposait au développement des talents nés sans. Ne sachant que faire des hommes éclairés elle paralysait non seulement l'instruction du peuple; mais celle même des hautes classes, comme si elle eût redouté la contagion. Elle arrêta même l'élan de l'industrie et du commerce, de peur de voir naître des familles assez puissantes pour devenir des rivales, sachant bien que les richesses et les talents multiplient les prétentions de la masse.. C'est pourquoi l'on voyait dans le canton de Berne, malgré la justice et le désintéressement du gouvernement, une immobilité désespérante; tout restait dans la médiocrité; on n'apercevait nulle part la marche progressive du siècle, une torpeur glaciale avait tout arrêté.

Voilà donc l'œuvre du privilège alors même qu'il est confié à des hommes justes et désintéressés! Quelle leçon pour les peuples et qui se serait entendu à la voir proclamer à Berlin en 1825, par un conseiller intime d'un des membres de la Sainte-Alliance!

Nan-Hulise.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous avons annoncé naguères la publication prochaine du journal de M. Appert, sur l'état des prisons, des hôpitaux, des écoles et des établissemens de bienfaisance. Déjà deux numéros ont paru. Les idées les plus philanthropiques y sont exprimées avec simplicité et franchise. A la fin du premier cahier qui renferme des vues très-intéressantes sur les prisons, on trouve des nouvelles curieuses sur les écoles d'enseignement mutuel, dont M. Appert est un des plus zélés propagateurs en France. L'auteur rencontre souvent l'occasion de signaler les abus de l'administration de M. Corbière, comme il l'avait déjà fait dans son premier ouvrage; ce qui n'a pas empêché son journal d'être publié sous la protection du Dauphin, de la duchesse de Berry, du duc, de la duchesse et de M^{lle} d'Orléans. Nous ne pouvons trop en recommander la lecture non seulement à tous les administrateurs des prisons, des écoles et des établissemens de bienfaisance, mais encore à toutes les sociétés qui recherchent des brochures utiles. Il en est peu qui méritent ce titre au même degré que le *Journal des prisons, des hospices*, etc. Le prix n'est que de 15 fr. par an; il paraît tous les mois.

En visitant le Muséum d'histoire naturelle, disent les journaux de Paris, on voit de toutes parts le nom de M. Milbert. Cet habile naturaliste est de retour en France, après un séjour de sept ans aux Etats-Unis. Les envois qu'il a faits suffiraient seuls pour former une immense collection. On lui doit des arbres utiles et d'ornement, des plantes usuelles, etc.: on remarque principalement une variété de cyprès qui croît dans les terrains tourbeux; une ortie qui donne une filasse supérieure à celle du chanvre, et l'herbe *red top* dont on fait des chapeaux qui rivalisent avec ceux d'Italie. La zoologie et la minéralogie n'ont pas moins occupé M. Milbert que la botanique. Il n'est revenu qu'après avoir épuisé toutes ses ressources; à son retour en France, le navire qui le portait s'est brisé contre les rochers du cap de la Hogue.

La célèbre brochure anonyme intitulée *Revue politique de l'Europe en 1825*, vient d'être réimprimée à Bruxelles.

Talma est attendu à Bruxelles vers la fin du mois. Le 21 il donne au théâtre de l'Opéra sa représentation de retraite, ce qui ne veut pas dire que la scène le perde; il met à profit un droit qui résulte des statuts du Théâtre-Français.

VILLE DE LIÈGE.

Les nobles états députés ayant accueilli les propositions du bureau d'administration du collège royal et du cabinet de régence pour établir au collège, un maître de langue hollandaise, dont le traitement sera de 400 fls. en sus du produit des minervalles, les bourgmestre et échevins invitent les personnes propres à remplir les intentions des administrations susdites à remettre avant le 1^{er} avril prochain, au secrétariat de la régence, leur requête sur papier timbré avec les titres à l'appui. Les pièces seront ensuite renvoyées à l'examen de la commission provinciale d'instruction publique, laquelle délivrera des brevets de capacité aux candidats, et alors le conseil de régence fera la nomination.

Le traitement sera acquitté par la caisse municipale.

A l'hôtel-de-ville, le 15 mars 1825.

Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz.

Par la régence, le secrétaire, SOLEUR.

Le sieur Dubois, ou ses représentans sont invités à se rendre au bureau lettre C de l'hôtel du gouvernement pour y retirer un bordereau de liquidation pour traitement arriéré de 1813.

TEMPÉRATURE DU 16 MARS.

A 9 h. du mat., 0 d.; à 3 h. ap.-midi, 172 d. au-dessus.

CONCERT.

Les frères Schulz, de Vienne, l'un âgé de 11 ans et l'autre de 9, ont l'honneur d'annoncer qu'ils donneront samedi prochain, 19 mars, à la salle de la Société d'Emulation, une soirée musicale dans laquelle ils se feront entendre sur le forte-piano, la guitare et le physharmonica, instrument nouvellement inventé à Vienne.

Le prix de souscription est de 3 fr. pour une carte d'homme, et de 2 fr. pour une carte de dame.

Une liste de souscription, outre celle qui circule, est ouverte chez les demoiselles Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n° 319. Le programme paraîtra après-demain.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 17 mars, pour la 9^e représentat. de l'abonnement, du dernier mois, la dernière représentation de la FÊTE DU VILLAGE VOISIN, opéra en trois actes, musique de Boyeldieu. Le spectacle sera terminé par la dernière représentation de GULISTAN, ou le HULLA DE SAMARCANDE, opéra en trois actes, musique de Daleyrac.

Incessamment les représentations de M^{lle} THULLIER, âgée de 10 ans; cette jeune personne, digne émule de M^{lle} Léontine Fay a obtenu le plus grand succès dans les principales villes de France et de l'étranger, où elle a donné des représentations; elle a été secondée, dans plusieurs d'entr'elles, par son frère Léon, âgé de 12 ans.

Lundi 21, au bénéfice de M^{me} Borsary, la première représentation de la reprise de LEICESTER, ou le CHATEAU DE KENILWORTH, opéra en trois actes, à grand spectacle, musique d'Aubert. Dans cette représentation, M^{lle} THULLIER, pour se rendre agréable au public, à la bénéficiaire et à la direction, jouera dans deux pièces que l'affiche de la veille annoncera.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Sr. PAPILLON a l'honneur de prévenir messieurs et dames, que sa REDOUTE ANNUELLE aura lieu le mercredi 6 avril 1825, à la salle de la Société des Redoutes du spectacle.

Course de chevaux à Lens-St-Servais en Hesbaye.
On prévient les amateurs que la grande course de chevaux de St-Sauveur aura lieu cette année, par extraordinaire, le 3 avril (dimanche de Pâques), au lieu du lundi.

Lundi prochain, 21 mars, vers 4 heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un très-bon carrosse de voyage et un très bon coupé.

A louer pour en jouir de suite une spacieuse maison de commerce, sise sur le Marché, n° 24, composée d'une belle boutique, grand magasin, grande cave, deux corps de bâtiment, cour, pompe, citerne. S'adresser au n° 584, rue Féronstrée, à Liège.

(365) Quatre cent soixante-douze florins cinquante cents à appliquer en rente. S'adresser n° 296, rue des Carmes.

(189) A vendre de main à la main, un beau corps de ferme, sis près du village de Charneux, d'une contenance d'environ 4 1/2 bonniers métriques en prairies de première classe, libre de toutes charges. S'adresser au soussigné, pour plus amples renseignements.

HALLEUX, notaire, à Battice.

VENTE PAR LICITATION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, à Liège, le 14 janvier 1825, les enfans de feu Henri-Hubert Douffet, feront vendre aux enchères, le mardi vingt-deux mars, à deux heures de l'après-dinée, pardevant le notaire PARMENTIER, et en présence de Mr. le juge-de-paix des quartiers d'est et nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n° 939, les immeubles suivans en trois lots :

1^o Un beau moulin à deux roues, situé en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée, avec coup d'eau, logement du meunier, écuries, étables et environ trois bonniers métriques cinq perches une aune et cinquante-neuf centiaunes mesure de superficie, représentatifs de trois bonniers et demi ancienne mesure locale, de jardin et prairie y attachant, exploités par le sieur Hubert-Joseph Douffet; plus, une maison à côté, avec grange, étable et 43 perches 5 aunes 94 centiaunes (10 verges grandes) de jardin potager, occupée par Etienne Douffet.

Et encore une petite maison, avec cour et fournil en face du moulin, à l'autre côté du chemin; plus, un fonds de maison sous lequel il y a une cave, étant à gauche de la grande route.

2^o Une maison de commerce, située rue Basse-Wez, commune de Grivegnée, avec jardin et prairie en forme d'île, contenant environ 26 perches (6 verges grandes), occupée par le sieur Petry.

3^o Et une maison d'habitation, étables et dépendances, avec environ 87 perches une aune et 88 centiaunes (un bonnier) de jardin potager et houblonnière, située à Longdoz, canton de l'est de la ville de Liège, exploitée par Jean Douffet.

Le cahier des charges est déposé audit bureau de paix, chez M^e VIGOUREUX, avoué, rue St. Séverin, n° 714, et en l'étude dudit notaire; place de la Comédie, n° 784.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284, ou à M. PIRET, avoué, rue des Carmes, n° 296.

(126) A louer une bonne maison, avec jardins et bosquets, à dix milles de Liège, sur la route de Herve, aboutissant à la chaussée; et capitaux à placer à l'intérêt légal, en l'étude du notaire DEBEVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, à Liège.

Jedi 17 mars 1825, à midi précis, son excellence le comte de MERCY-ARGENTEAU, grand-chambellan du roi, etc., etc., fera vendre publiquement et à crédit, aux pieds des arbres, dans le grand bois d'Ochain, près de la route de Terwagne, quantité de marchés de beaux chênes et frènes croissant dans le taillis en exploitation. Immédiatement après, on vendra une ligne de beaux bois blancs croissant sur les bords d'une prairie au-dessus du château d'Ochain.

L'on demande des pensionnaires, à la Tête verte, sur la Batte, n° 172.

() Chargé de la vente de quelques capitaux, constitués en rentes, muni de leurs titres et de leurs bordereaux d'inscriptions, j'engage les personnes qui voudraient en faire l'acquisition, à venir prendre communication des clauses et conditions de la vente de ces rentes.

M. F. J. FRÉSART, rue vis-à-vis S^{te}. Croix, n° 867.

() En vertu d'un jugement du tribunal de commerce et d'un arrêt de la Cour supérieure de justice de Liège, en date des cinq novembre et vingt-six janvier derniers, tous deux enregistrés à Liège et signifiés, il sera procédé à l'entrepôt de la ville de Verviers, par l'huissier L. Massau, de ladite ville, le vingt-huit mars courant, dix heures du matin, à la vente publique et aux enchères, de deux pièces vin rouge; de deux aimes vins rhin et moselle et de deux paniers vin St-Perey. Ces vins qui seront vendus en payant comptant, pourront être dégustés l'avant veille de la vente, pendant toute la journée. S'adresser pour renseignements audit entrepôt et audit huissier; à M. GENIN, commissionnaire et négociant à Verviers, et à M^e GOTENS, avoué, à Liège.

C. GRAFF, fabricant de draps, quai d'Avroi, informe le commerce qu'il n'a pas d'autre associé que ses commanditaires MM. Ternaux et fils de Paris et que les bruits répandus à ce sujet sont faux.

Liège, le 16 mars 1825.

VENTE DE BEAUX CHÊNES.

Le 14 avril 1825, à neuf heures du matin, M. DEHMSTER vendra publiquement dans ses bois nommés Ormerland, situés sous la commune de Stevort, entre St-Trond et Hasselt, près de son château à Weyer, une grande quantité de beaux chênes, très propres aux ouvrages de moulin, de charpentiers, de menuisiers, de tonneliers, etc.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi 19 mars 1825, à dix heures du matin, vis-à-vis de la maison du sieur Thomas Eveldengen, à Velroux, canton de Hollogne-aux-Pierres, il sera procédé au comptant, à la vente d'un tas de fumier, au plus offrant et dernier enchérisseur.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

Cinquième direction des fortifications. — Adjudication publique.

En vertu de l'arrêté de Sa Majesté, et d'après l'autorisation de Son Excellence le commissaire-général de la guerre et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général du génie Croiset, directeur de la cinquième direction des fortifications, ou, en son absence, les commandans du génie des places respectives, adjudgeront publiquement :

A Vilworden, lundi le 28 mars 1825, chez l'aubergiste Kluhorst, hors la porte de Malines.

Le pavement de la cour intérieure, ainsi que la construction d'une citerne derrière la cuisine des casernes.

A Bruxelles, le mercredi 30 idem, à l'auberge des Trois Chandeliers, vieux marché aux grains,

La réparation des murs de façade intérieure et la pose d'un nouveau plancher dans une des salles de l'hôpital des Minimes.

A Venloo, le mercredi 30 idem, à l'hôtel de la Cour d' Hollande :

1^o Les travaux à faire pour l'achèvement de la boulangerie.

2^o Le renouvellement d'un pavé hors de la porte de Cologne.

A Huy, le jeudi 31 idem, dans une des salles du Fort :

Le pavage en briques de quelques magasins et casernes du fort.

A Liège, le samedi 2 avril suivant, à l'hôtel de la Cour Impériale :

1^o Le rétablissement d'un puits, ainsi que quelques pavages en grés dans le fort de la Chartreuse.

2^o Les réparations au pavillon ci-devant du commandant, de même que le renouvellement de quelques croisées dans les petites casernes à la citadelle.

3^o La démolition et la reconstruction de quelques bâtimens de la fonderie royale de canons.

A Maëstricht, le 2 idem, à l'hôtel du Lévrier :

1^o Les réparations aux vieux murs d'enceinte compris entre les portes de Bruxelles et de Bois-le-Duc, aux prix de bordereau.

2^o Les réparations et renouvellement de quelques parties.

Ces adjudications auront lieu le matin à onze heures, aux endroits susnommés, où les cahiers des charges et devis indiqués trouveront dès aujourd'hui à lire; et plus amples informations à prendre chez MM. les commandans du génie.

Maëstricht, Liège et Venlo, chez le garde du génie à Huy, Bruxelles aux Minimes, et à Vilvorde chez Mr. le commandant de place.

Des indications sur les lieux pour les travaux à exécuter à Liège, auront lieu à la Chartreuse, le 20 mars, à la Citadelle, le 29 idem, et à la fonderie de canons le 30 idem, à dix heures du matin. — Qu'on se le dise.